

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE FORESTIÈRE FORÊTS DURABLES

Société civile au capital variable.
Siège social : 8, bis rue de Châteaudun, 75009 Paris.
482 542 016 R.C.S. Paris.

Avis de consultation par correspondance

(Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et Décret n° 71-524 du 1er juillet 1971)

Mesdames et Messieurs les associés de la SEF Forêts Durables sont invités à formuler, en assemblée générale extraordinaire par correspondance, une décision collective par vote écrit, sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivant :

Ordre du jour de l'AGE

- Approbation de l'augmentation de capital

Projet de résolutions

Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gérance, et en vertu de l'article 8, premier alinéa des statuts, décident d'approuver l'augmentation en capital par la création de 5 220 nouvelles parts, soit 8 696 520 € d'apport, dont 4 959 000 € d'augmentation de capital et 3 737 520 € de prime d'émission.

Le capital passe ainsi de 18 553 500 € à 23 512 500 €.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale approuve la modification aux statuts comme suit :

Article 7 : Capital social maximum

Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à 23 512 500 € (vingt trois millions cinq cent douze mille cinq cent euros).

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, autorise, sous la condition suspensive de l'approbation des deux premières résolutions et de la quatrième résolution, l'émission de 1 044 parts nouvelles devant être souscrites par les Fonds d'Épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de souscription de 991 800 € et une prime d'émission de 747 504 €.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, autorise, sous la condition suspensive de l'approbation des trois premières résolutions, l'émission de 4 176 parts nouvelles devant être souscrites par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de souscription de 3 967 200 € et une prime d'émission de 2 990 016 €.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait des présentes à l'effet d'exécuter leurs résolutions et de procéder aux formalités légales et administratives qui en découleraient.

Le rapport de gérance de la société de gestion et le rapport du conseil de surveillance portant sur l'augmentation de capital sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le bulletin de vote qui vous a été adressé par courriel, préalablement complété et signé et ce, **AVANT LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2015**.

Le présent avis vaut avis de convocation.

1505067